

MADAGASCAR

Dans Madagascar Action Plan (MAP) 2007-2012, la protection de l'environnement est contenue dans l'engagement 7 qui se décline sous quatre défis majeurs dont le troisième défi se propose de « développer le réflexe environnemental à tous les niveaux. Il s'agit d'une élaboration et d'une mise en œuvre d'outils et instruments de gestion de l'environnement de normes mondiales, d'une gestion des pollutions, d'une évaluation environnementale pour la protection des zones sensibles, d'une internalisation de l'enjeu environnemental à tous les niveaux et d'une mise en œuvre de la politique de l'éducation relative à l'environnement.

Dans ce défi 3, il appartient au Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts de Madagascar d'assurer la mise en œuvre des Conventions et Accords internationaux relatifs à l'Environnement ratifiés par Madagascar.

La Convention de Vienne sur la protection de la couche d'Ozone et le Protocole de Montréal relatif à des Substances qui Appauvrissent la couche d'Ozone font partie de ces Conventions.

ETAT D'AVANCEMENT DE LA RATIFICATION

Après les avoir signés, Madagascar a ratifié la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone le 11 janvier 1995 et le Protocole de Montréal relatif à des Substances qui Appauvrissent la couche d'Ozone le 02 mai 1996.

Il a ratifié les Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing le 23 Octobre 2001.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE PAYS

Un Programme de Pays a été approuvé pour le pays lors de la réunion du Comité exécutif en 1999 et qui comporte, entre autres, un Projet d'Appui Institutionnel et un Plan de Gestion des Réfrigérants (PGF). Ceci prévoit la formation des agents des douanes sur les produits SAO, la formation des formateurs, la formation des techniciens frigoristes sur les bonnes pratiques en réfrigération, la mise en place des sites de récupération et de recyclage.

Ce Programme de Pays (PP) de Madagascar a été élaboré en 1999 et approuvé par suite par une réunion du Com Ex. Ce programme reposait sur les données de 1998.

Dès lors, bon nombre de projets ont été mis en œuvre par Madagascar dans le cadre du Projet d'Appui Institutionnel (PAI), du Plan de Gestion des Réfrigérants (PGR), du Plan de Gestion des Réfrigérants Actualisé (PGR), du projet de formation et Information sur le Bromure de Méthyle.

Le Programme de Pays a montré que plus de 80% de la consommation des Substances qui Appauvrissent la couche d'Ozone (SAO) correspond à l'utilisation de frigorigènes à base de CFC dans les sous-secteurs de la réfrigération et des systèmes mobiles de climatisation. Bon nombre d'activités ont été effectuées depuis lors en vue d'une réduction de 50% de la consommation de CFC pour l'échéance 2005, de 85% en 2007, et de 100% en 2010.

ETAT D'AVANCEMENT DU RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS

Description du Cadre légal et politique sur le contrôle des SAO à MADAGASCAR

A Madagascar, la structure responsable de la mise en œuvre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal est le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts au sein duquel est logé le Bureau National Ozone (B.N.O.) qui a été créé depuis l'année 2000. En tant que structure étatique, le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, initie, exécute et coordonne toute

réglementation ou législation relative à la protection de l'Environnement en vue du développement durable. Le B.N.O. assisté d'une Equipe Nationale Ozone (ENO), composé de professionnels (publics et privés) oeuvrant dans les différents secteurs qui utilisent les Substances qui Appauvrissent la couche d'Ozone, assure la mise en œuvre de la réglementation sur les SAO. Les principaux partenaires du B.N.O. sont La Direction Générale des Douanes, le Ministère en charge du Commerce, les associations légales des frigoristes, les centres ou instituts de formation en froid, l'Ecole Nationales Supérieures de Douane, les grands importateurs des SAO ou équipements fonctionnant avec des SAO et les journalistes de l'audio visuel et de la presse. Deux inspecteurs de Douanes ont été officiellement désignés par la Direction Générale des Douanes en tant qu'interface du B.N.O. qui collabore avec le BNO.

Contrôle d'importation des SAO : Le contrôle des importations des SAO se fait essentiellement à trois niveaux :

Au niveau du Ministère chargé du Commerce : -Délivrance d'autorisation spéciale.

Au niveau du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts et du Tourisme à travers le Bureau National Ozone (BNO) : -Avis technique sur la demande des importateurs compte tenu du quota disponible.

Au niveau des Douanes : Contrôle des importations des SAO.

Description générale du secteur de la réfrigération

Madagascar est un pays importateur des substances réglementées par le Protocole de Montréal. La Grande Ile ne produit ni de substances réglementées par le Protocole de Montréal ; ni d'équipement ou appareil contenant ces substances. Le niveau de consommation totale de CFCs était estimé en 1995 à 19,48 tonnes en PAO. En 2005, selon le résultat des enquêtes sur le niveau de consommation du pays, la consommation totale de CFCs s'élève à 7 tonnes en PAO. Le CFC 12 est le plus utilisé, principalement dans le secteur du froid pour les utilisations suivantes :

Réfrigération domestique

Réfrigération industrielle et commerciale

Camions frigorifiques

Climatisation automobile

Au cours de ces douze dernières années la consommation totale des CFC de Madagascar se présente comme suit :

Tableau 1: Evolution de la consommation des CFCs à Madagascar depuis 1995.

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Base
Consommation (t)	19,48	20,54	103,64	23,90	26,28	12,42	9,86	7,80	7,160	7,09	7,00	4	47,9

**Essentiellement R12*

Législation Nationale

- La réglementation de l'utilisation des SAO à Madagascar est fondée sur le système d'autorisation préalable d'importation. Elle a fait l'objet d'un Décret gouvernemental publié et distribué gracieusement à toutes les parties prenantes, et concerne à la fois les SAO et les matériels qui les contiennent. La base légale de cet acte est matérialisée par le Décret n° 2003-170 du 04 mars 2003 portant réglementation de l'importation et de l'utilisation des Substances qui Appauvrissent la couche d'Ozone et les équipements en contenant.

- Ce dispositif a été adopté quelques années après la ratification par Madagascar de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, suivi de la mise en place du Bureau National Ozone (BNO) en 2000. L'arsenal juridique qui le complète se présente ainsi qu'il suit :

- La loi N° 90. 033 du 21 décembre 1990 et la loi N° 97.012 du 06 Juin 1997 portant Charte de l'Environnement Malagasy et ses modificatifs. Le Code de l'Environnement à Madagascar est actuellement en cours d'élaboration.

- Le Décret N°99. 954 du 15 décembre 1999 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) et ses modificatifs.
- Le code des Douanes par l'Ordonnance n°60-084 du 18 Août 1960 portant refonte et codification de la législation et de la réglementation douanières.

L'objectif du BNO consiste dans la réduction des SAO utilisés à Madagascar (Annexes A et C du Protocole de Montréal) selon les échéances prévues pour janvier 2005, 2007, 2010, 2016 et 2040. Pour y parvenir, les missions principales suivantes sont assignées au Bureau :

- l'évaluation de l'importation et la consommation des substances réglementées par le Protocole;
- l'élaboration d'un plan de gestion et d'élimination finale des SAO;
- la communication des données au Secrétariat de la Convention et du Protocole sur la production, l'importation et la consommation des SAO;
- la formation, l'information et la sensibilisation des populations au Programme Ozone et aux méfaits de la destruction de la couche d'ozone;
- la création des sites de récupération et de recyclage des SAO, compte tenu de la superficie très vaste du pays s'élevant à 592 000 km².

LES DIFFERENTS SECTEURS DE REFRIGERATION

La Réfrigération Domestique

Les enquêtes menées sur le terrain lors de la préparation des TPMP au niveau des treize régions de Madagascar donnent les résultats suivants :
Voir tableaux suivants.

La réfrigération dans les Secteurs industriels / commerciaux (Congélateurs)

Ce secteur englobe ceux qui utilisent des systèmes de réfrigération dans le domaine du stockage des aliments, les poissonneries, les usines de conservation de la viande, les brasseries, les hôpitaux, les hôtels, les restaurants, les supermarchés. A cela il faut y ajouter les camions frigorifiques. L'emploi des CFCs pour le service de maintenance est plus utilisé par rapport aux autres emplois.

PLAN D'ELIMINATION FINALE DES CFCs à Madagascar

Approche

Le comité Exécutif du Fonds Multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal peut financer pour Madagascar l'élimination de 3.6 tonnes de CFCs jusqu'en 2010. Les montants proposés pour l'élimination des 10% restant est de l'ordre de 340.000USD (Décision 45/15). Les 10% restant sont les plus dure à éliminer, car c'est les domaines des services et des réfrigérations domestique et commerciale qui les utilisent.

Outre, le renforcement et l'amélioration du cadre juridique en vue de l'interdiction d'importation, de vente et d'élimination des CFCs, l'objectif pour Madagascar c'est de former, sensibiliser et équiper, au maximum le renforcement de l'amélioration du cadre juridique possible les parties prenantes à l'élimination des CFCs.

Pour parvenir à ces objectifs, le TPMP doit porter sur les projets suivants :

Formation en bonnes pratiques de réfrigération/reconversion/R600a :

- Acquisition des matériels de formation supplémentaires,
- Formation / recyclage des formateurs déjà formés et formation des formateurs enseignant dans des centres de formation en froid dans lesquels le BNO n'a pas encore des formateurs.

- Formation d'environ 500 techniciens frigoristes pratiquant le métier réparation /maintenance.
- Formation spécifique sur le R 600 a pour tous les frigoristes, étant donné que le R600a est une alternative à promouvoir.
- Acquisitions et dotation des bouteilles de récupération avec vanne de sécurité et des petites caisses à outillage aux associations légales des frigoristes formés, pour le renforcement de leur capacité matérielle.

Formation des douaniers et des transitaires

Malgré la sélection des agents des douanes parmi les grands ports d'entrée des marchandises importées, le mouvement du personnel de la Direction Générale des douanes par l' affectation ne permet pas de fixer les douaniers formés au poste voulu pour le contrôle des SAO et des appareils en contenant.

- De ce fait, le projet doit comprendre les composantes ci-après.
- Formation des agents des douanes (inspecteurs, contrôleurs et préposés), des transitaires et des agents de la Société Générale de Surveillance (SGS).
- Intégration du module de formation ozone (technique de contrôle des SAO et appareils en contenant) à l' Ecole Nationale Supérieure des Douanes pour la formation en amont.
- Acquisition et dotation d'environ 15 identificateurs SAO, pour le renforcement de capacité matérielle des postes de douanes.

Conclusion

Ce document met en exergue le résumé de l'état des recherches et la mise en œuvre des activités liées à la protection de la couche d'ozone à Madagascar.
